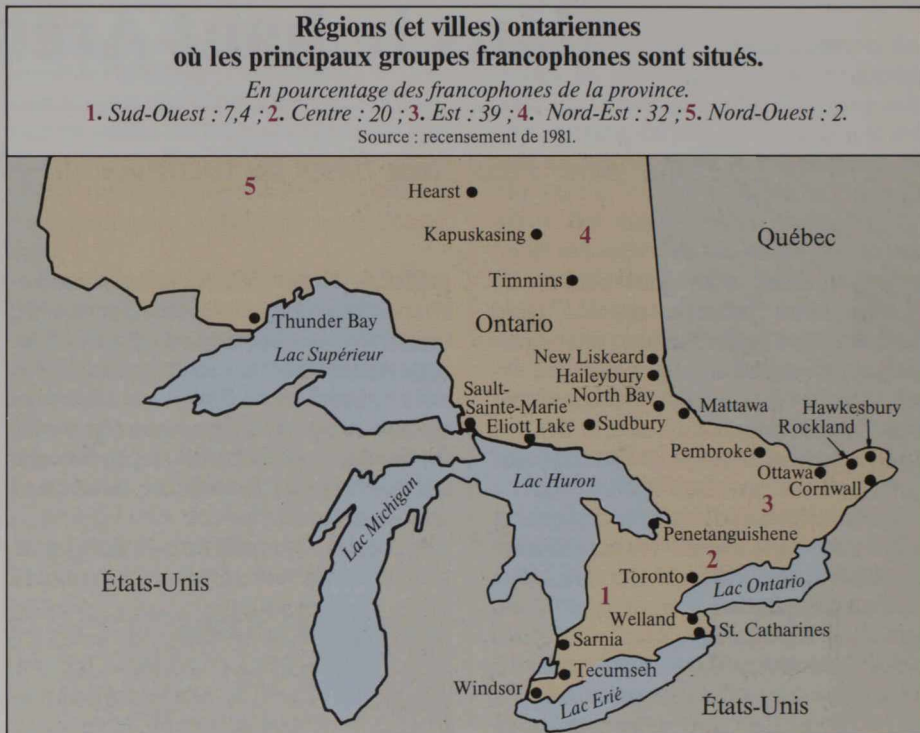


La langue française en Ontario

L'Ontario, qui est, avec huit millions et demi d'habitants, la province la plus peuplée du Canada, compte quelque cinq cent mille francophones, soit 5,5 p. 100 de sa population. Cela peut paraître peu en valeur relative, mais non en valeur absolue : l'Ontario compte presque autant de francophones qu'il y a d'habitants dans des provinces comme le Nouveau-Brunswick ou Terre-Neuve. Ils sont presque tous (90 %) groupés dans l'est, dans le nord-est (qui avoisine le Québec) et dans le centre de la province. Dans certaines agglomérations, leur proportion va de 20 à 90 p. 100 de la population. Si, dans de grands centres urbains, comme Windsor et Toronto, ils ne constituent qu'un faible pourcentage des habitants, ils n'en forment pas moins des groupes non négligeables, de dix mille et trente-deux mille personnes respectivement. La population francophone de l'Ontario a augmenté de près de quinze mille personnes en cinq ans.

La nouvelle Constitution canadienne, entrée en vigueur le 17 avril 1982, comporte une « charte des droits et libertés » qui reconnaît notamment à tous les citoyens « le droit de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province » partout où le nombre des enfants « est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité ». Ces dispositions intéressent directement la minorité francophone de l'Ontario.

Le gouvernement de la province n'avait d'ailleurs pas attendu la proclamation de la nouvelle Constitution pour mettre sur pied des services en français à l'intention de sa minorité. Ainsi, à partir de presque rien, un système d'enseignement secondaire en français a été établi. Il compte aujourd'hui plus de trente mille jeunes Franco-Ontariens, en plus des soixante-quatorze mille élèves qui sont instruits en français au niveau élémentaire, tandis que s'est accru le nombre des élèves anglophones qui apprennent le français à l'école primaire. Le gouvernement de l'Ontario s'est donné les moyens de poursuivre l'effort entrepris il y a quinze ans : ses engagements budgétaires relatifs à l'extension des services publics en français sont considérés par lui comme hautement prioritaires et, en rai-



son des progrès réalisés en 1982, la plupart des Franco-Ontariens bénéficient maintenant de services en français.

Pour appliquer sa politique, le gouvernement a nommé un coordonnateur auquel il revient, entre autres, de conseiller les ministères et autres organismes officiels dans l'application de cette politique ; de coordonner les programmes d'information en français ; de participer aux réunions, séminaires et conférences des organismes franco-ontariens ; de travailler en collaboration étroite avec le Conseil des affaires franco-ontariennes (1) et le Conseil de l'éducation franco-ontarienne ; de publier un bulletin d'information destiné à la population de langue française de la province ; d'instruire les plaintes du public et d'y donner suite.

En raison de la faiblesse de l'infrastructure des médias d'information ontariens de langue française, les francophones ne peuvent guère obtenir une information complète qu'en recourant aux médias de langue anglaise. Ils risquent alors de délaisser les médias de langue française. Pour atteindre la population francophone, le bureau du coordonnateur a diffusé l'année dernière, pour la première fois, des informations bilingues dans la presse de langue anglaise. Par ailleurs, TV Ontario est le seul poste

de télévision canadien à caractère éducatif qui diffuse régulièrement en français et en anglais. Au cours de l'année écoulée, des mesures ont été prises pour assurer l'extension de la diffusion de TV Ontario au nord de la province.

Il n'est pas possible d'énumérer ici tous les services en français assurés par les divers ministères provinciaux. Disons seulement que, depuis le 1^{er} avril 1982, l'usage du français a été reconnu dans les tribunaux des « régions désignées » (2) et que, depuis le 1^{er} juillet dernier, la Cour supérieure de l'Ontario peut assurer des services en français dans l'ensemble de ces régions. Un projet de loi a d'autre part été déposé, qui prévoit la reconnaissance du droit de tout francophone à recevoir l'enseignement en français, dans les écoles primaires et secondaires de l'Ontario, sans considération du nombre des élèves. ■

1. Le Conseil des affaires franco-ontariennes est un organisme consultatif chargé par le gouvernement de l'Ontario de conseiller les ministres provinciaux sur toute question qui affecte les Franco-Ontariens. Il est composé de seize membres, tous Franco-Ontariens, qui ne peuvent être ni fonctionnaires provinciaux ni agents d'un organisme du gouvernement provincial.

2. Les régions désignées (Ottawa, le nord-est, l'est, Windsor, Niagara) sont celles où la minorité francophone est importante.